



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

Rouen, le

- 7 FEV. 2020

Bureau des finances locales et du
contrôle budgétaire

Affaire suivie par Mme Nathalie CLÉMENT
Tél. 02 32 76 51 72f
Fax 02 32 76 54 59
Mél. nathalie.clement@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet de la région Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président du conseil départemental
de la Seine-Maritime

Objet : Dotation de soutien à l'investissement des départements » (DSID) - Exercice 2020
Réf. : Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020
PJ. : Appel à projet DSID

Depuis 2019, l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) a été transformée en dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

La loi de finances pour 2020 a ouvert 212 millions d'euros pour la DSID. Ce montant est divisé en deux parts, dont les modalités de répartition sont fixées à l'article L.3334-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette dotation se compose de deux fractions :

- la part péréquation, libre d'emploi : le montant n'est pas connu à jour,
- la part projet, objet du présent courrier.

La procédure de dépôt des demandes de subvention est, comme en 2019, entièrement dématérialisée via la plateforme démarches-simplifiées.

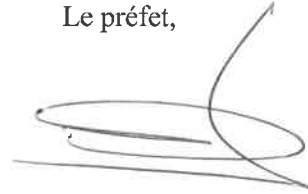
Par conséquent, je vous prie de bien vouloir déposer vos demandes de subvention sur la plateforme démarches-simplifiées pour **le 15 mai 2020** à l'aide des liens ci-dessous :

- ***Pour une demande de renouvellement d'un dossier DSID non retenu lors de la programmation 2019 :***
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement-demande-dsid-non-retenu-en-2019>
- ***Lien correspondant à une nouvelle demande de subvention DSID pour 2020 :***
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-subvention-dsid-pour-2020>

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint, l'appel à projet relatif à cette dotation.

Enfin, mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute question relative à la procédure à l'adresse suivante : pref-drcl-dotations@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**

Bureau des finances locales et du contrôle budgétaire

Rouen, le **- 7 FEV. 2020**

Affaire suivie par Mme CLEMENT

Tél : 02.32.76.51.72

Mél : nathalie.clement@seine-maritime.gouv.fr

Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Président du conseil départemental
de la Seine-Maritime

OBJET : Appel à projets au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements
(DSID) 2020

P.J. : Annexe 1 : les règles générales relatives aux subventions allouées aux collectivités
Annexe 2 : guide d'utilisation de la procédure dématérialisée de dépôt des demandes de subvention.
Annexe 3 : liste des pièces à fournir pour toute demande de subvention

ATTENTION

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME
DÉMARCHES-SIMPLIFIÉES : 15 MAI 2020**

Tout dossier déposé après la date butoir ne sera pas prioritaire dans la sélection des dossiers
retenus lors de la programmation
Aucun dossier « format papier » ne sera instruit

A - COLLECTIVITÉS ÉLIGIBLES

Peuvent bénéficier de la DSID, l'ensemble des départements de métropole et d'outre-mer, la métropole de Lyon ainsi que la collectivité de Corse et les collectivités de Guyane, de Martinique et Saint-Pierre-et-Miquelon.

B – NATURE DES PROJETS ÉLIGIBLES

La sélection des dossiers se fera en cohérence avec les politiques portées par le Gouvernement. Ainsi, une attention particulière sera portée aux projets :

- concourant au financement du déploiement de la couverture très haut débit du territoire,
- en matière sociale, concourant à la stratégie de prévention et de protection de l'enfance (exemples : le développement des centres parentaux, la création de places d'accueil, etc.),
- concourant à l'amélioration de la qualité et de l'accès aux services publics, et plus particulièrement ceux en matière scolaire (tels que la rénovation des bâtiments scolaires, la mise en accessibilité pour les personnes handicapées, etc.)
- aux opérations relevant des démarches contractuelles sur lesquelles l'État s'engage.

De même, une attention similaire sera portée aux politiques de soutien à la ruralité ou aux petites villes, en particulier les « contrats de ruralité » ou les conventions « Action Cœur de ville » et « petites villes de demain » ainsi que les plans d'action spécifiques dont l'objet est de mobiliser l'ensemble des instruments financiers au profit d'un bassin de vie et d'emploi identifié.

C - PRÉCISIONS IMPORTANTES

➤ LA PROCÉDURE DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION DSID EST DÉMATÉRIALISÉE DEPUIS MAI 2019

Dorénavant, les demandes de subvention DSID sont réalisées par voie dématérialisée au moyen de la plateforme Démarches-Simplifiées.

Pour accéder à la procédure de dépôt, il convient de cliquer sur les liens communiqués dans l'email d'envoi de la présente circulaire.

- un lien pour le **dépôt d'une demande de renouvellement d'un dossier non retenu en 2019.**
- un lien pour le **dépôt d'une nouvelle demande de subvention pour 2020.**

D – CADRE JURIDIQUE

➤ LE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION DES TRAVAUX :

Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 qui modifie l'article R.2334-24 du CGCT relatif au commencement d'exécution des travaux.

L'article R.2334-24 du CGCT prévoit qu' « aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente ».

Par conséquent, l'autorisation de commencer l'exécution de l'opération n'est plus soumise à l'exigence de complétude du dossier.

Pour rappel, le commencement d'exécution est constitué dès le 1er acte juridique passé pour la réalisation de l'opération c'est-à-dire à compter de la date de :

- notification d'un marché de travaux,
- signature d'un bon de commande si c'est à marché à bon de commande,
- signature « bon pour accord » d'un devis.

Le démarrage des travaux ne constitue pas le commencement d'exécution.

Une fois la demande de subvention transmise par le biais de la plateforme démarches-simplifiées, vous serez destinataire d'un accusé de réception automatique vous autorisant à démarrer l'opération.

Toutefois celui-ci ne vaudra pas promesse ou décision d'octroi de subvention

E - CONTACT

Pour toutes précisions complémentaires ou besoin d'un appui nécessaire au dépôt de vos dossiers sur la plateforme démarches-simplifiées, vous pouvez prendre contact avec :

Mme CLÉMENT

☎ : 02.32.76.51.72 - nathalie.clement@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,



Pierrer-André DURAND